

Diner débat: l'entreprise en démocratie

Sauf à considérer que les actionnaires représentent le Peuple, accoler les termes "entreprise" et "Démocratie" ne relève-t-il pas de l'oxymore, voire de la provocation ? Aussi le débat était attendu avec beaucoup de curiosité ! Elle a été satisfaite par le brio d'Alain Schnapper, auteur de l'ouvrage éponyme, qui sans langue de bois, a parlé "cash" avec la précision de l'ingénieur, qu'il est !

Dans leur ouvrage "*Puissante et fragile, l'entreprise en démocratie*" (Odile Jacob), Dominique (sa mère, sociologue) et Alain Schnapper s'interrogent : l'entreprise peut-elle devenir au XXI^e siècle un acteur politique ? Devrait-elle être le lieu où se prennent des décisions engageant le destin de la collectivité ?

Alain Schnapper connaît bien l'entreprise notamment en ayant assumé des responsabilités opérationnelles en gestion de production dans la sidérurgie au sein d'Arcelor Mittal pendant une dizaine d'années. Il a été aussi membre du directoire du Groupe Pomona et, pendant 14 ans, son directeur technique et logistique, responsable de la Supply Chain¹, des investissements et de l'immobilier. Actuellement consultant, il est également chargé d'enseignement à MINES Paris Tech PSL.

Dans son exposé introductif, notre intervenant s'est attaché à planter le décor de l'apparition de "l'entreprise" lors de la révolution industrielle aux fragilités récentes de l'entreprise confrontée aux nouvelles attentes des salariés de leur travail, en passant par la financiarisation de l'économie inspirée par Milton Friedman et l'école de Chicago. Par exemple, la loi ERISA, en 1974, aux USA, crée des comptes d'épargne individuels (Individual Retirement Accounts- IRAs) dans le but d'encourager l'épargne des ménages. Ces "fonds de pension" défrayeront la chronique notamment lors de la faillite d'Enron ! Il explique au travers de scandales industriels que la cupidité des actionnaires et l'intéressement des managers aux stocks options ne reculent devant rien dans leur quête infinie du taux de profit ! Que ce soit le Boeing 737 Max suspendu de vols après 2 crashes (346 morts) en raison de nombreuses impasses sur la certification de l'appareil, la formation des pilotes "une heure sur une tablette" et la méconnaissance du système anti décrochage !² Ou encore, autre exemple cité, celui du "dieselgate" un scandale industriel et sanitaire lié à l'utilisation par le groupe Volkswagen, de 2009 à 2015, de différentes techniques visant à réduire frauduleusement les

émissions polluantes de ses moteurs diesel et essence lors des essais d'homologation.

En contrepoint de ce capitalisme fou, se développe depuis 2010 aux États-Unis la *benefit corporation* qui se donne statutairement une finalité d'ordre social ou environnemental en plus du but lucratif. Le terme "entreprise à mission" a été introduit en 2015 (et dans le droit français des sociétés par la loi Pacte de 2019³) pour traduire une pratique qui ajoute une finalité d'intérêt public, en plus de la finalité lucrative. Une entreprise à mission est une société qui intègre des ambitions sociétales et environnementales à sa stratégie en les inscrivant dans ses statuts. Il s'agit de protéger la capacité des entreprises à se donner des objectifs dont la rentabilité n'est plus le but unique. Cette démarche oblige à mobiliser des moyens, à engager des actions, à en rendre compte dans un rapport annuel publié, à faire suivre la réalisation de ces actions par un comité de mission et par un auditeur. Au jour du débat, 225 entreprises françaises étaient répertoriées⁴ dont 4 cotées en Bourse.

Le débat avec la salle, s'est développé sur la possibilité de satisfaire la société dans son ensemble "en même temps" que l'actionnaire ! Quand Monsanto proclame "*Feed the world, make profit*" (nourrir le monde, faire du profit) croit-on cette entreprise véritablement au service du bien commun ? Avec malice, la question induit la réponse !

Par ailleurs, le cas de la crise de gouvernance Danone a été largement commenté par Alain Schnapper. Danone est devenue une société à mission en juin 2020, le groupe ayant des préoccupations sociales et environnementales depuis déjà 1972 dans le projet d'Antoine Riboud. L'éviction, le 14 mars 2021, d'Emmanuel Faber, son PDG médiatique, de la présidence du groupe Danone doit plus être considérée comme la conséquence d'un désaccord entre un directeur général et son conseil d'administration qu'une mise en cause de son action en faveur de la société à mission. Elle illustre la difficulté à réconcilier l'économie et la société, la création de richesses et les politiques de redistribution, l'accumulation des profits et la création d'emplois, la défense des intérêts industriels et la protection de l'environnement. Ce limogeage est-il lié à l'influence des actionnaires mécontents la dégradation des résultats de Danone, la baisse du cours de l'action et une rentabilité moindre que Nestlé ou Unilever ?

Mais aussi les questions de la démocratie dans l'entreprise ont fleuri depuis la salle, pas étonnant, puisque le dialogue social est le "cœur de métier" de notre

association ! Notre intervenant a répondu qu'il ne traitait que très marginalement de la démocratisation des entreprises et qu'il percevait le développement du concept de l'holocratie, une technique de management inspirée de l'"entreprise libérée" où l'autorité et les prises de décisions sont confiées à des équipes qui s'autogèrent tout en respectant la stratégie de l'entreprise, plutôt comme un phénomène de mode des récentes recherches managériales. Enfin à la question "*comment fédérer les intelligences ?*", Alain Schnapper répondra avec humour que c'est l'éternelle question que se posent toutes les entreprises !

Ce que nous essayons aussi de faire modestement à l'échelle de l'AA-INTEFP !

Jean Claude Labranche (S, 33è)

(1) Chaîne logistique – Concept visant à en faire un avantage compétitif.

(2) La commission des transports du Congrès américain publie un rapport complet en septembre 2020 où de nombreux dysfonctionnements, voire des dissimulations et des conflits d'intérêt entre Boeing et la FAA, sont épinglés, tout comme le défaut de conception de cet appareil

(3) Promulguée le 22 mai 2019, la loi P.A.C.T.E. comprend des dispositions très diverses, qui réforment partiellement le Code civil, le Code de commerce, le Code monétaire et financier, le Code de la Sécurité sociale et le Code du travail. Cette loi vise notamment à faire évoluer les obligations de certification légale des comptes, à alléger les formalités applicables en cas de fusion ou de scission de sociétés, à faciliter la création d'entreprise et à favoriser l'actionnariat des salariés

(4) L'Observatoire des Sociétés à Mission est le site de référence des entreprises inscrivant dans leurs statuts leur contribution au bien commun